

2011-UNAT-185, Leboeuf et al.

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a noté que la langue en prolongation a été interprétée pendant environ 50 ans d'une manière, puis a été changée et qu'il y avait une certaine ambiguïté dans la disposition. UNAT a noté qu'il n'était pas encore clair sur certaines questions entourant s'il était approprié que les règles du personnel s'appliquent différemment dans différentes stations de service et que UNT devraient entendre des preuves sur la question, y compris sur les différences potentielles de demande entre les départements à New York. Non annulé le jugement de l'UND et l'a renvoyé à UNT pour d'autres procédures.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les candidats ont contesté ce qu'ils considéraient comme de nouvelles pratiques en prolongation et des congés compensatoires, à savoir qu'un membre du personnel doit avoir réellement travaillé huit heures avant de devenir éligible au paiement des heures supplémentaires. Undt trouvé contre les requérants.

Principe(s) Juridique(s)

Gauche délibérément vide

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Leboeuf et al.

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2011-193

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Sep 2012

President Judge

Juge Painter

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Annexe B

Statut du personnel

- Disposition 3.1

Jugements Connexes

UNDT/2010/206